

L'ÉTAT DE La justice 3/5

Depuis plusieurs mois, des voix accusent le pouvoir exécutif de vouloir mettre le pouvoir judiciaire au pas, jaloux qu'il serait de son indépendance. Nous tentons de faire la part des choses dans le 3^e volet de notre série consacrée à l'état de la justice belge. Nous nous intéressons aussi à l'attractivité du métier de magistrat. Nous vous présentons également la structure de l'institution judiciaire, par le biais d'infographies et de portraits.

Aujourd'hui Un métier décrié La profession de magistrat a perdu de son lustre

Si les cadres des cours et tribunaux (et des greffes) ne sont pas remplis à 100%, c'est, disent de nombreux acteurs de la justice, parce que les places vacantes n'ont, pendant plusieurs mois, plus été publiées ou qu'elles l'ont été à retardement. C'est aussi parce que désormais elles le sont "par blocs", sans que le ministre de la Justice se soucie de l'état des réserves de recrutement.

Résultat: quand les juridictions atteignent un cadre rempli à 90%, elles peuvent s'estimer heureuses. Dans bien des cas, ce taux ne dépasse pas les 80%. Et dans certains petits arrondissements, ce trou de 20% se remarque de façon spectaculaire. Il suffit que parmi les 80% d'actifs, l'un ou l'autre magistrat tombe malade pour que l'édifice s'écroule.

Moins prestigieux

Mais un autre problème se pose: l'attractivité de la profession de magistrat est en baisse. Longtemps, c'est le ministère public qui a été victime de cette tendance. Les conditions de travail y sont plus pénibles qu'au siège, en raison de la nature du travail, de l'existence de gardes nocturnes et de week-end, etc.

Désormais, c'est l'ensemble de l'institution qui est touché. Il n'est pas rare qu'une place vacante ne trouve pas acquéreur. Soit parce qu'aucun candidat ne trouve grâce aux yeux de la commission de nomination du Conseil supérieur de la justice (CSJ), soit parce que le poste n'intéresse personne.

Et cela vaut pour les fonctions de base et pour celles plus prestigieuses dans la hiérarchie. Eric Staudt, membre du bureau du CSJ, déclarait récemment à "L'Avenir": "Avant, pour un poste de chef

de corps, il y avait six ou sept candidats; aujourd'hui, les candidatures ont fondu. Parce que le différentiel de salaire entre un chef de corps et un 'simple' magistrat ne compense pas l'augmentation des responsabilités managériales par exemple".

"A force de cracher sur le monde judiciaire, on en éloigne ceux et celles qui y entraient naguère par idéalisme et conviction, regrette le juge d'instruction spécialisé en terrorisme Paul Dhaeyer, qui œuvra longtemps à la section financière du parquet de Bruxelles. *Bien des avocats brillants, spécialisés dans des matières pointues, préfèrent rester au sein de cabinets qui les rémunèrent à la hauteur de leurs qualités plutôt qu'entrer dans une institution qui, depuis quelque temps, est davantage considérée comme un service que comme un pouvoir.*"

C'est ainsi qu'il manque cruellement de civilistes et de juges spécialisés en droit commercial par exemple.

En outre, explique un magistrat liégeois, les perspectives à long terme ne sont plus ce qu'elles étaient. "Jusqu'en 2012,

"A force de cracher sur le judiciaire, on en éloigne ceux qui y entraient naguère par idéalisme."

PAUL DHAAYER

pour pouvoir bénéficier d'une pension complète, correspondant à 75 % de leur dernier salaire, les magistrats devaient avoir 30 ans de carrière, sachant que leurs années d'études étaient prises en compte. Entrer dans la carrière vers 45 ans ne posait donc pas de problème particulier. Puis, on est passé à 45 tantièmes, ce qui change beaucoup de choses."

Grandes distances

Le résultat, c'est que moins de juristes se laissent tenter par l'aventure et que ceux qui entrent dans le métier sont désormais souvent plus jeunes, moins mûrs, moins expérimentés, ce qui peut nuire à la qualité du travail produit.

Un autre élément a joué dans cette relative désaffection: la réforme du paysage judiciaire. Il y a moins d'arrondissements judiciaires et ils sont désormais plus grands. Dès lors que l'on a imposé une plus grande mobilité aux juges, il arrive que ceux-ci doivent régulièrement se déplacer sur de longues distances, comme en province de Luxembourg par exemple. Il y en a que cela rebute.

J.-C. M.

Entre justice et politique, la confiance rompue

C'était le vendredi 20 mars 2015 et les murs du palais de justice en tremblent encore. Sur le coup de 13 heures, une multitude de toges noires constellées de blanc avaient envahi la salle des pas perdus. Magistrats, avocats, greffiers, interprètes... Ils étaient plusieurs centaines, francophones et néerlandophones, à participer à ce sit-in inédit.

A l'intérieur du mastodonte architectural conçu par Joseph Poelaert, le brouhaha était infernal, mais le message limpide. "A vue d'œil, jour après jour, notre organisation judiciaire se dégrade", avait clamé Jean-Louis Desmecht, président du collège des cours et tribunaux. Le cri d'alarme s'adressait au pays tout entier.

"Soyez-y attentifs, chers concitoyens, parce que c'est la première fois que le pouvoir judiciaire s'exprime de la sorte, avait enjoint Jean de Codt, premier président de la Cour de cassation. Et c'est probablement aussi la dernière fois. Cet appel est unique."

L'attention accordée à ce message de détresse fut très relative. Fallait-il frapper plus fort pour être entendu ? Toujours est-il que le 15 mai dernier, à la RTBF, Jean de Codt a prononcé des paroles d'une virulence rare. Dénonçant un gouvernement "qui développe une stratégie de désobéissance à la loi", le premier

magistrat du royaume s'est interrogé: "Quel respect donner à un Etat qui marche sa fonction la plus archaïque, qui est de rendre la justice? Cet Etat n'est plus un Etat de droit, mais un Etat voyou."

La réplique du Premier ministre a fusé. "La justice est un pouvoir qui doit être respecté mais le devoir de réserve est un gage pour son indépendance", a lancé Charles Michel à la tribune de la Chambre.

Enquête à charge

Bien plus qu'une passe d'armes entre deux hommes, l'épisode révèle le malaise qui s'est installé en Belgique entre les pouvoirs judiciaire et politique. Le climat de méfiance est tel, désormais, que le moindre incident envenime la situation.

En février, la suspension du prononcé accordée à un animateur radio accusé de viol a suscité une vague d'indignation en Flandre. Les propos tenus alors par le ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V), laissant entendre qu'une telle mesure ne devrait pas être permise pour les violeurs, ont été perçus par les magistrats comme une intrusion intolérable sur leur terrain. "Le ministre ne peut désapprouver publiquement la sanction décidée par un juge", a dénoncé le collège des cours et tribunaux, dans une lettre ouverte.

La tension a encore monté depuis le 14 avril. Ce jeudi-là, au motif que l'en-

quête judiciaire avait été menée "exclusivement à charge", la Chambre a refusé de voter la levée d'immunité parlementaire d'Alain Mathot, député PS inculpé pour corruption. Un camouflet pour les magistrats qui ont travaillé sur le dossier.

Clivage culturel

Le nerf de cette guerre qui ne dit pas son nom reste toutefois l'argent. Côté politique, on s'agace de l'explosion des "frais de justice", liés notamment aux écoutes téléphoniques, auxquelles les magistrats ont de plus en plus souvent recours. Côté justice, on dénonce des économies drastiques imposées à une institution déjà désargentée, des réductions de personnel aveugles, et des pensions revues à la baisse.

Pour de nombreux magistrats, c'est le statut de la justice en tant que pouvoir qui est attaqué "par le biais budgétaire", comme le résume Paul Dhaeyer, vice-président du conseil consultatif de la magistrature. "Parfois, le gouvernement a l'air de dire: vous, les juges, vous n'êtes pas élus, qui êtes-vous? Je rappelle que le pouvoir exécutif, lui aussi, est un pouvoir totalement non élu. Ce qui fonde la légitimité d'un pouvoir, c'est la Constitution. A ce ti-

tre, nous avons la même légitimité qu'un ministre. Nous ne sommes pas les administrés du ministre de la Justice."

Hendrik Vuye, député N-VA et professeur de droit constitutionnel à l'université de Namur, défend un tout autre point de vue. "Ce qui importe, c'est l'indépendance et l'impartialité des juges. Mais

prétendre que la justice est un pouvoir, ça, c'est une théorie du XIX^e siècle. La légitimité démocratique revient soit au Parlement, qui est élu, soit au gouvernement, qui dispose d'une majorité au Parlement. La justice doit s'adapter à un monde qui change. Elle devrait également rendre des comptes. Or, qui contrôle aujourd'hui les hauts magistrats? Je me le demande."

Certains juristes décèlent dans cette opposition un clivage culturel. *"Le gouvernement ne parle plus du pouvoir judiciaire, mais du SPF Justice, c'est très révélateur, commente l'avocat Pierre Chomé. Selon moi, ce n'est pas étranger au fait que les trois derniers ministres de la Justice (Stefaan De Clerck, Annemie Turtelboom, Koen Geens) ont été néerlandophones. Dans le modèle nordique, la justice n'a pas le même poids que du côté latin. L'indépendance de la justice, la séparation des pouvoirs, ce sont des notions beaucoup moins présentes dans le débat en Flandre."*

A la veille d'une journée de mobilisation des magistrats, Koen Geens reste prudent, mais plaide néanmoins pour une justice *"adaptée à la modernité"*. Il rappelle qu'en Norvège, le tueur Anders Breivik a été jugé en moins d'un an, de même que l'assassin du leader politique Pim Fortuyn aux Pays-Bas. En Belgique, par contre, le procès Dutroux s'est déroulé huit ans après les faits. *"Voilà pourquoi je plaide pour une performance accrue, indique le ministre. Mais ne me faites pas dire ce que je ne dis pas: il faut une bonne justice, pas de précipitation."*

François Brabant

"Nous ne sommes pas les administrés du ministre de la Justice."

PAUL DHAEYER

Vice-président du conseil consultatif de la magistrature.

Des fonctions très diverses et surtout très exigeantes

"Accéder ou non à une demande de liberté, c'est toujours un dilemme."

ANNE GRUWEZ
Juge d'instruction

L'immense pouvoir de priver de liberté

En prison. Dans l'imaginaire collectif, le juge d'instruction envoie les gens en prison. *"C'est un immense pouvoir",* commente Anne Gruwez, magistrat instructeur à

Bruxelles depuis 23 ans. Pendant une journée de service, elle voit défiler entre 2 et 15 "clients". Ils sont notamment envoyés par le parquet qui réclame un mandat d'arrêt. Exemple: les policiers ont privé de liberté (pour 24 heures) un homme pour coups et blessures intrafamiliaux lourds. *"J'envoie Monsieur en prison et je téléphone à l'aide aux victimes pour que Madame sache qu'il ne rentrera pas ce soir et qu'elle pourra dormir tranquille."* Il y a des mesures urgentes à prendre: entendre les voisins pour savoir si les bagarres sont fréquentes; faire voir Monsieur par un psychiatre pour voir s'il est intrinsèquement violent... Endéans les cinq jours (et puis tous

les mois pendant la détention préventive), le juge d'instruction doit confirmer le mandat d'arrêt devant la chambre du conseil. *"J'ai trois audiences par semaine. C'est un moment important: c'est l'occasion de faire le point avec la personne sur l'avancée de l'instruction."* A Bruxelles, face à une demande de privation de liberté, *"c'est toujours un dilemme",* dit-elle encore. *"Soit on envoie en prison et on sait que les conditions y sont épouvantables. Soit on laisse en liberté sous conditions alternatives, mais on sait qu'elles ne sont pas surveillées parce que le système est engorgé. Alors, qu'est-ce qu'on fait? De toute façon, c'est sur vous qu'on retombera..."* **An. H.**

“La pire idée reçue est que nous sommes des menteurs fortunés.”

M^r PATRICK HENRY

Avocat

Conseiller, concilier et défendre

Indépendant. Patrick Henry est avocat depuis 1977. Pour ce spécialiste en droit immobilier, ce choix de carrière a été *“une évidence. Il n’y a que des juristes dans ma famille et ce, depuis la création de la Belgique. Ma motivation était, et est toujours, d’assurer la défense des gens.”* Son métier, il le définit par ce slogan: *“L’avocat conseille, concilie et défend.”* *“Conseille car il essaie de donner à son client un juste éclairage de ses droits et devoirs ainsi qu’une orientation stratégique. Concilie puisque l’avocat détermine avec son client le mode de résolution des conflits le plus opportun. Défend en aidant son client à exprimer sa vérité, sa perception des faits dans le cadre de la procédure judiciaire afin qu’émerge la vérité judiciaire”,* explique Patrick Henry. *“L’avocat est tenu au secret professionnel. Il doit respecter la déontologie et être indépendant du pouvoir, des juges, des clients, de lui-même”,* poursuit-il. Selon Patrick Henry, *“le métier laisse de la place à des caractères différents mais, pour être un bon avocat, il faut avoir la volonté d’aider les gens, être capable d’assumer les problèmes du client, faire le maximum pour défendre ses intérêts, être résistant au stress et avoir de la rigueur dans l’approche du dossier”.* Les pires idées reçues sur sa profession? *“Que nous sommes des menteurs patentés, nécessairement fortunés. Et les séries télé américaines dépeignent souvent les avocats comme des crapules ou des ivrognes (rires).”*
I.L.

“En dix ans, nous avons dû gérer deux fois plus de dossiers.”

GERY DE WALQUE

Juge de paix

Les défis humains de la justice de proximité

Terrain. On ne le lui dira pas, mais à écouter Gery De Walque, juge de paix dans la juridiction de Woluwe depuis 17 ans, on imagine un médecin de campagne, isolé dans sa profession, mais confronté à de multiples missions de liaison sur son territoire. *“Nous sommes des magistrats comme les autres, mais c’est vrai que nous, juges de paix, sommes sur le terrain un des visages humains de la justice”,* explique Gery De Walque qui avoue avoir *“les mains dans le cambouis”.* La justice de paix est, en effet, cette juridiction *“du quotidien”,* à laquelle on a recours pour les contestations dont le montant n’excède pas 2500 euros. Il s’agit, notamment, du droit locatif, des affaires liées aux servitudes, *“mais c’est nous qui sommes chargés également de protéger les personnes les plus faibles, pour les demandes de tutelle d’enfants mineurs par exemple”.* Cette *“proximité”* et cette *“humanité”,* qui caractérisent la mission du juge de paix, sont cependant soumises à de multiples tensions, continue Gery De Walque. *“Je n’ai pas de chiffres, mais je pense qu’en dix ans, nous devons gérer deux fois plus de dossiers. C’est dur, car il faut régler certains litiges en quelques minutes alors que nous aurions apprécié en expliquer les raisons aux justiciables. Cela s’explique par l’augmentation de la population mais aussi par la judiciarisation de la vie.”* *“Notre mission est un défi, conclut le juge de paix, car l’équilibre entre l’efficacité qui nous est demandée et la qualité qui doit être celle de notre travail n’est plus très facile à trouver.”* **BdO**

“Si je devais recommencer ma carrière, je ne serais certainement pas greffier.”

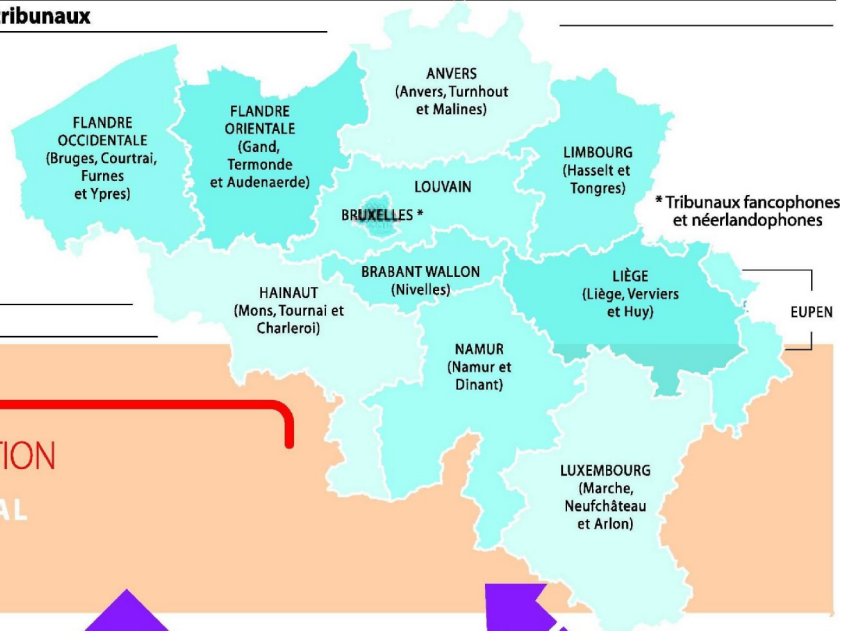
MICHEL HERNALSTEEN

Greffier

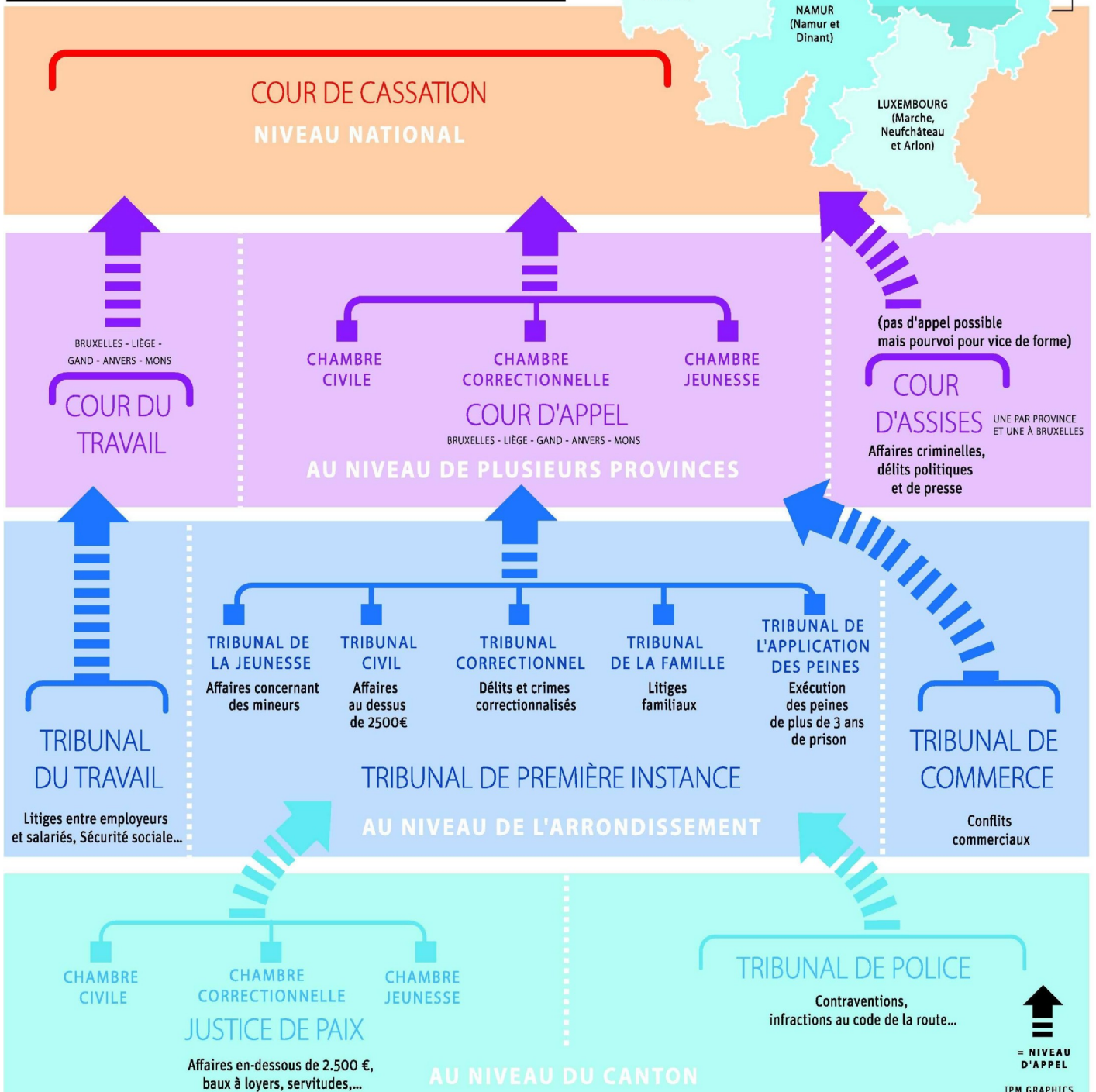
Un assistant indispensable

Déçu. Michel Hernalsteen, 54 ans, est greffier au tribunal de première instance de Namur. *“Un vieux greffier”,* comme il se qualifie. Il est chargé d’assister le juge à l’audience et veille à ce que le magistrat ne commette pas d’erreurs lors des diverses procédures. *“Au tribunal de Namur, je dois couvrir plusieurs audiences par semaine. Le rôle du greffier est capital. S’il est absent, le magistrat ne peut pas siéger.”* Et c’est là que le bât blesse. Michel Hernalsteen a en effet pu constater au fil des années que le métier de greffier était de plus en plus dévalorisé. *“Jusqu’il y a peu, la profession faisait partie de la catégorie ‘A’, qui était la mieux rémunérée. Maintenant, nous sommes au niveau ‘B’, ce qui permet au ministère des Finances de payer beaucoup moins. La profession est de suite devenue moins attrayante. Si je devais recommencer la même carrière, je ne serais certainement pas greffier”,* avoue le quinquagénaire. Autre conséquence directe des restrictions budgétaires, les palais se vident. Les absents de longue durée ou les retraités ne sont pas remplacés. *“Si l’un de nous tombe malade, il n’y a personne pour le remplacer. Nous sommes sur la corde raide”,* déplore Michel Hernalsteen. De plus, les conditions de travail au sein du palais de Namur laissent à désirer. Elles sont même *“catastrophiques”:* *“Le plafond tombe, certaines portes ne ferment plus et le matériel informatique est obsolète.”* Ce qui ne risque pas d’attirer de nouveaux candidats greffiers. **L.V.**

Les 12 arrondissements judiciaires et la localisation des tribunaux



La pyramide judiciaire belge



“La crise que traverse la justice me motive”

Témoignages Bosco d'Otreppe

Ce sont les “juristes”, une caste à part, presque, qui parcourent les travées de l’université en portant sous les bras des syllabus aux innombrables notes de bas de page.

Les étudiants en droit, reconnaissables entre mille pour certains, n’en demeurent pas moins animés de motivations très variées. Il y a de tout dans un auditoire de droit : ceux qui sont habités par un idéal de justice et pour qui le droit est une finalité, ceux qui souhaitent l’apprendre pour servir leur esprit d’entreprendre, ou ceux qui s’y sont retrouvés parce que “le droit mène à tout, et que cela rassurait papa”. Mais à l’heure où la justice se pare d’échafaudages pour cacher ses fissures, le droit a-t-il encore la cote ?

Très honnêtement, il semble que oui. A Saint-Louis ou à l’UCL, les quelques étudiants que nous arrachons à leur premier “blocus” ne se posent pas encore la question des débouchés. Et les aléas de la vie d’avocat ou de magistrat, ils les regardent de loin. “Je ne connais évidemment pas tous les étudiants, mais la population qui suit mes cours n’a pas énormément changé au fil des années, confirme Anne Rasson-Roland, professeur de l’UCL. Au début de leurs études, ils ne se montrent en effet pas très conscients de ce que pourra être la suite.”

Désillusion et manque de confiance

C’est au fil des ans cependant que les questions s’amoncellent.

“Mes études de droit m’ont passionné, raconte Philippe qui vient de clôturer son mémoire pour le compte de l’UCL. Je les avais entreprises un peu par hasard, mais elles m’ont permis de com-

prendre le monde et d’avoir une vue d’ensemble sur la société.”

Comprendre le monde et comprendre la justice ? Philippe le reconnaît, ce ne fut pas toujours à l’avantage de cette dernière. “Honnêtement, je dois avouer qu’au fil des ans, et parfois des exposés très critiques de nos professeurs, la justice n’a pas monté dans mon estime, j’ai même un peu perdu confiance en elle.”

“Ma désillusion est grande, regrette de son côté Olivia (prénom d’emprunt) qui poursuit des cours de droit en orientation civile et pénale à l’ULB. J’ai choisi mes études par idéal, je voulais rendre la justice, mais quand je vois comment cela se passe, quand je vois le manque de financement, je suis totalement découragée. Je vais quand même tenter le barreau mais je garde un œil sur d’autres possibilités, car la vie d’un avocat, ce n’est pas la gloire à laquelle on aspirait.”

L’idéal et la réalité

Valentine, qui a suivi le même parcours à l’UCL,

ne dit pas autre chose. Comme pour d’autres, le barreau lui fait peur. “Il y a beaucoup de pression, beaucoup de concurrence, ne fût-ce que pour trouver un

stage. Et puis les horaires sont lourds, peu payés.”

Un peu plus âgée, Marie (prénom d’emprunt) raconte qu’elle a préféré s’engager dans le privé en tant que spécialiste du droit commercial. “La justice ne me donnait plus envie. Tout y devient procédurier, long et pesant. Et en matière de droit commercial par exemple, la justice est totalement dépassée. Elle est ringarde et ne comprend plus les évolutions. Elle n’a même plus les clés et les connaissances économiques désormais nécessaires pour dénouer un contentieux. La justice n’est plus un environnement positif qui donne envie de s’y investir. Le privé m’offrait plus de perspectives.”

Le fossé qui existe entre l’idéal de certains futurs juristes, et la technicité des études ou l’image que véhicule la

justice, Anne Rasson-Roland le rencontre régulièrement. “Cela en décourage beaucoup, et c’est pour cela que j’essaie de faire en sorte que les étudiants sortent des auditoires pour qu’ils rencontrent des acteurs de terrain, des associations ou de belles initiatives. C’est alors qu’ils remarquent que le jeu en vaut la chandelle, et qu’ils pourront vraiment incarner un idéal.”

Pauline et Rebecca, orientées elles aussi vers le droit pénal, ne peuvent qu’acquiescer. Mais les études comme l’image de la justice n’auront pas eu raison de leur idéal. Toutes les deux souhaitent encore s’inscrire au barreau pour le “côté social” de la mission. “Ce n’est pas la conjoncture difficile qui va nous décourager, insiste Pauline. Au contraire même, il y a plein de défis, c’est motivant. On a envie de dire que l’on arrive, que la jeune génération se forme et qu’elle va contribuer à redresser tout cela.”

“Au fil de mes études, j’ai un peu perdu confiance dans le système judiciaire.”

PHILIPPE
Étudiant en droit.